



peut-on demander justificatif vaccin/pass étant en arrêt de travail?

Par **valérievalerie**, le **09/08/2021** à **12:52**

Infirmière titulaire à l'hôpital fonction publique je suis en arrêt maladie depuis le 03/08/2021, ma DRH ou cadre peuvent-ils me téléphoner pour connaître si je suis vaccinée et exiger que je leur donne les justificatifs? (je ne les ai pas n'étant pas "vaccinée") Quelle attitude et réponse leur donner s'ils me contactent pendant mon arrêt de travail? Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **13:18**

Bonjour,

Vous pourriez répondre que vous fournirez les justificatifs au terme de votre arrêt-maladie pour votre reprise de travail...

Par **CUJAS 26150**, le **09/08/2021** à **15:12**

Bonjour,

il ne vous reste plus qu'à vous faire vacciner dans les meilleurs délais, plus on vaccine et meilleur c'est.

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **15:19**

Je pense que les réponses doivent avoir un aspect juridique pour ne pas sortir, comme cela a été rappelé récemment, du cadre du forum...

Par **miyako**, le **09/08/2021** à **15:53**

Bonjour,

Juridiquement parlant,durant votre arrêt de travail,rien ne vous oblige à fournir un certificat de vaccination.Cependant à votre retour eh bien oui vous devrez fournir le pass sanitaire avant de pouvoir reprendre votre poste .Dans le cas contraire,**vosre DRH pourra suspendre vosre contrat de travail sans solde ,mais sans pouvoir vous licencier.**

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **16:10**

C'est inexact :

[quote]

Les personnels non vaccinés ont **jusqu'au 15 septembre 2021** pour le faire, ou jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire. Un licenciement en cas de défaut de vaccination au Covid n'est cependant pas possible.

[/quote]

Extrait de [ce dossier...](#)